

de la réserve écologique de la Tourbière-de-Shannon et de l'acquisition d'un chemin d'accès à la réserve écologique de la Forêt-la-Blanche;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs soit autorisé à acquérir, par expropriation, les biens requis pour la constitution de la réserve écologique de la Grande-Plée-Bleue, tels qu'illustrés au plan de l'arpenteur-géomètre Alain Paquet selon sa minute 1899, en date du 16 septembre 2006;

QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis pour la constitution de la réserve écologique de la Tourbière-de-Shannon, tels qu'illustrés au plan de l'arpenteur-géomètre Denis Vaillancourt selon sa minute 9515, en date du 7 septembre 2006;

QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis pour régulariser l'usage d'un chemin d'accès à la réserve écologique de la Forêt-la-Blanche, tels qu'illustrés au plan de l'arpenteur-géomètre Daniel Handfield selon sa minute 10266, en date du 2 octobre 2006;

QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs soit autorisé à signer tout document à ces fins et à y inclure toute condition jugée utile.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47677

Gouvernement du Québec

Décret 137-2007, 14 février 2007

CONCERNANT l'approbation des plans et devis d'un projet de construction d'un barrage situé sur un cours d'eau sans nom, sur le territoire de la Ville de Gatineau

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau soumet pour approbation les plans et devis d'un projet de construction d'un barrage situé sur un cours d'eau sans nom, sur le territoire de la Ville de Gatineau;

ATTENDU QUE ce barrage sera constitué d'un remblai en argile et sera muni d'une cheminée d'évacuation et d'un déversoir d'urgence fixe;

ATTENDU QUE la requérante, la Ville de Gatineau, compte construire ce barrage afin de créer un nouveau bassin de rétention pour capter les eaux de surface;

ATTENDU QUE le barrage est situé sur les lots 1 769 381 et 1 770 443 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

ATTENDU QUE les terrains affectés par le barrage et le refoulement des eaux sont du domaine privé pour lesquels la requérante possède les droits nécessaires au maintien et à l'exploitation du barrage;

ATTENDU QU'une déclaration pour la construction du barrage a été adressée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 28 juin 2006, conformément à l'article 29 de la Loi sur la sécurité des barrages (L.R.Q., c. S-3.1.01);

ATTENDU QU'un certificat d'autorisation a été émis par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 21 septembre 2006 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2);

ATTENDU QUE l'approbation des plans et devis des travaux est requise en vertu des articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13);

ATTENDU QUE les documents faisant l'objet de la présente demande d'approbation sont les suivants :

1. Un plan intitulé « Ville de Gatineau - Bassin de rétention 3.1 du collecteur Paiement - Plan de localisation », portant le numéro G-05-116-02, daté du 21 avril 2006, signé et scellé par M. Richard A. Gauthier, ingénieur, CIMA+;

2. Un plan intitulé « Ville de Gatineau - Bassin de rétention 3.1 du collecteur Paiement - Plan topographique et conditions existantes », portant le numéro G-05-116-03, daté du 21 avril 2006, signé et scellé par M. Richard A. Gauthier, ingénieur, CIMA+;

3. Un plan intitulé « Ville de Gatineau - Bassin de rétention 3.1 du collecteur Paiement - Plan d'ensemble », portant le numéro G-05-116-04, daté du 21 avril 2006, signé et scellé par M. Richard A. Gauthier, ingénieur, CIMA+;

4. Un plan intitulé «Ville de Gatineau - Bassin de rétention 3.1 du collecteur Paiement - Vue en plan», portant le numéro G-05-116-05, daté du 21 avril 2006, signé et scellé par M. Richard A. Gauthier, ingénieur, CIMA+;

5. Un plan intitulé «Ville de Gatineau - Bassin de rétention 3.1 du collecteur Paiement - Coupes», portant le numéro G-05-116-06, daté du 21 avril 2006, signé et scellé par M. Richard A. Gauthier, ingénieur, CIMA+;

6. Un plan intitulé «Ville de Gatineau - Bassin de rétention 3.1 du collecteur Paiement - Coupes», portant le numéro G-05-116-07, daté du 21 avril 2006, signé et scellé par M. Richard A. Gauthier, ingénieur, CIMA+

7. Un plan intitulé «Ville de Gatineau - Bassin de rétention 3.1 du collecteur Paiement - Chemin d'accès - Du CH. 13+000 au CH. 13+175», portant le numéro G-05-116-08, daté du 21 avril 2006, signé et scellé par M. Richard A. Gauthier, ingénieur, CIMA+;

8. Un plan intitulé «Ville de Gatineau - Bassin de rétention 3.1 du collecteur Paiement - Sentier récréatif - Du CH. 13+175 au CH. 13+374», portant le numéro G-05-116-09, daté du 21 avril 2006, signé et scellé par M. Richard A. Gauthier, ingénieur, CIMA+;

9. Un plan intitulé «Ville de Gatineau - Bassin de rétention 3.1 du collecteur Paiement - Sections - Du CH. 13+008.96 au CH. 13+140.00», portant le numéro G-05-116-10, daté du 21 avril 2006, signé et scellé par M. Richard A. Gauthier, ingénieur, CIMA+;

10. Un plan intitulé «Ville de Gatineau - Bassin de rétention 3.1 du collecteur Paiement - Sections - Du CH. 13+150.00 au CH. 13+280.00», portant le numéro G-05-116-11, daté du 21 avril 2006, signé et scellé par M. Richard A. Gauthier, ingénieur, CIMA+;

11. Un plan intitulé «Ville de Gatineau - Bassin de rétention 3.1 du collecteur Paiement - Sections - Du CH. 13+290.00 au CH. 13+368.60», portant le numéro G-05-116-12, daté du 21 avril 2006, signé et scellé par M. Richard A. Gauthier, ingénieur, CIMA+;

12. Un plan intitulé «Ville de Gatineau - Bassin de rétention 3.1 du collecteur Paiement - Bassin 3.1 - Détails», portant le numéro G-05-116-13, daté du 21 avril 2006, signé et scellé par M. Richard A. Gauthier et Mme Martine Beaulieu, ingénieurs, CIMA+;

13. Un plan intitulé «Ville de Gatineau - Bassin de rétention 3.1 du collecteur Paiement - Bassin 3.1 - Détails», portant le numéro G-05-116-14, daté du 21 avril 2006, signé et scellé par M. Richard A. Gauthier et Mme Martine Beaulieu, ingénieurs, CIMA+;

14. Un plan intitulé «Ville de Gatineau - Bassin de rétention 3.1 du collecteur Paiement - Bassin 3.1 - Détails», portant le numéro G-05-116-15, daté du 21 avril 2006, signé et scellé par M. Richard A. Gauthier, ingénieur, CIMA+;

15. Un plan intitulé «Ville de Gatineau - Bassin de rétention 3.1 du collecteur Paiement - Bassin 3.1 - Détails», portant le numéro G-05-116-15, daté du 21 avril 2006, signé et scellé par M. Richard A. Gauthier, ingénieur, CIMA+;

16. Un plan intitulé «Ville de Gatineau - Bassin de rétention 3.1 du collecteur Paiement - Travaux correctif - Bassin de rétention 3.0», portant le numéro G-05-116-16, daté du 21 avril 2006, signé et scellé par M. Richard A. Gauthier, ingénieur, CIMA+;

17. Un plan intitulé «Ville de Gatineau - Bassin de rétention 3.1 du collecteur Paiement - Chambre existante à modifier et divers travaux - Rue Nobert», portant le numéro G-05-116-17 daté du 21 avril 2006, signé et scellé par M. Richard A. Gauthier, ingénieur, CIMA+;

18. Un devis intitulé «Ville de Gatineau - Bassin de rétention 3.1 du collecteur Paiement - Appel d'offres n^o: 2006 SP 067 - Contrat n^o: 03-54», produit le 21 avril 2006 par CIMA+;

ATTENDU QUE les plans et devis susmentionnés ont été examinés par deux ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et qu'ils ont été jugés acceptables;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE, conformément aux articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux, l'approbation des plans et devis d'un projet de construction d'un barrage situé sur un cours d'eau sans nom, sur le territoire de la Ville de Gatineau, soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'Arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47678